



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024- 179
DU 22 FÉVRIER 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DU HAUT-ROCHER (TRAVAUX DE RÉSEAUX D'EAU ET DE RÉSEAU FIBRE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'avis du conseil départemental en date 13 février 2024,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise le 20 Février 2024,

Vu la note d'information fourni par l'entreprise en date du 20 février 2024,

Considérant que les travaux de pose et le raccordement d'une conduite d'eau et de réseaux fibres rue du Haut-Rocher nécessitent la réglementation de la circulation dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 04 MARS 2024 au VENDREDI 08 MARS 2024, la circulation des véhicules est interdite rue du Haut-Rocher, dans la section comprise entre la rue du Docteur Charcot et le boulevard du Huit Mai 1945.

Article 2

Une déviation est mise en place comme suit :

- en venant de la rue du Haut-Rocher et le boulevard Frédéric Chaplet :
par les rues du Haut-Rocher, de Nantes, du Gué d'Orger et le boulevard du Huit Mai 1945,
- en venant de la rue de Bretagne, du giratoire de l'avenue de l'Atlantique et du boulevard du Huit Mai 1945 :
par la rue du Gué d'Orger, la rue de Nantes et la rue du Haut-Rocher,
- en venant de l'avenue Jean Jaurès et du boulevard du Huit mai 1945 :
par le boulevard du Huit Mai 1945, le boulevard Frédéric Chaplet et la rue du Haut-Rocher.

Article 3

Un panneau "rue barrée à 100 mètres" est positionné rue du Haut-Rocher au giratoire du boulevard Frédéric Chaplet.

Un panneau "rue barrée" est positionné rue du Haut-Rocher au droit de l'intersection avec la place du Docteur Laennec.

Article 4

La circulation des piétons et des cycles est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Julien Harel".

Julien HAREL

Affiché le : 22 FEV. 2024

Exécutoire le : 22 FEV. 2024